

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE DENIVELLATION DU CARREFOUR DE BODICCIONE - PENETRANTE D'AJACCIO

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme GUIDICELLI Maria
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
M. GIACOBBI Paul à M. BARTOLI Paul-Marie
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
Mme ORSONI Delphine à M. OTTAVI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du schéma directeur des routes nationales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le présent avenant n° 1 - sans incidence financière - relatif au marché de maîtrise d'œuvre du projet de dénivellation du carrefour de Bodiccione - Pénétrante d'Ajaccio.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 - sans incidence financière - relatif au marché de maîtrise d'œuvre du projet de dénivellation du carrefour de Bodiccione

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 1 en vue de prendre en considération les modifications de programme de l'étude du projet de dénivellation du carrefour de Bodiccione.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

- Objet du marché public : missions de maîtrise d'œuvre relatives à la dénivellation du carrefour giratoire Route Nationale 194 / Route Départementale 31 au lieu-dit « Bodiccione » sur la commune d'Ajaccio ;
- Durée d'exécution : 18 mois au total à compter des ordres de services de chaque mission ;
- Montant du marché : 202 275 € HT

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHÉ

Les études d'Avant-Projet sont terminées. Le Bureau d'Etudes démarre les études de PROJET.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Il porte sur le changement des missions de maîtrise d'œuvre, à savoir :

N°	PHASE	%	décomposition	Nouvelle
			sur le forfait initial de :	
			202 275,00 €	
PHASE 1	EP	5,73 %	11 600,00 €	11 600,00 €
PHASE 2	AVP	13,78 %	27 875,00 €	49 881,00 €
PHASE 3	PRO	19,47 %	39 375,00 €	74 000,00 €
PHASE 4	VISA	3,36 %	6 800,00 €	13 500,00 €
PHASE 5	DET	16,60 %	33 575,00 €	
PHASE 6	OPC	1,83 %	3 700,00 €	
PHASE 7	AOR	2,61 %	5 275,00 €	
PHASE 8	TRAFIC	4,70 %	9 500,00 €	9 500,00 €
PHASE 9	DLE	2,13 %	4 300,00 €	2 000,00 €
PHASE 10	DUP	23,01 %	46 550,00 €	17 794,00 €
PHASE 11	DCE	6,79 %	13 725,00 €	24 000,00 €
Montants HT		100,00 %	202 275,00 €	202 275,00 €

En effet, le programme a fait l'objet des modifications décidées et acceptées par le Maître d'Ouvrage :

- Rétablissement sur 2 x 2 voies sur le boulevard Abbé RECCO,
- Rétablissement sur 2 x 2 voies sur la Route Départementale 31,
- Gabarit de l'ouvrage pont porté de 6,80 m initiaux à 8,60 mètres de largeur
- Géométrie et tracé contraint par le respect des limites de propriétés visant à rester dans les emprises de la collectivité et éviter les acquisitions foncières entraînant la réalisation de soutènements et de paroi clouée.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre de la dénivellation du carrefour giratoire Route Nationale 194 / Route Départementale 31 au lieu-dit « Bodiccione » sur la commune d'Ajaccio.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer